Règlement du Jeu Concours

"Grand tirage au sort 2021- ARTHURIMMO.COM NORMANDIE"

Les modalités de ce jeu sont décrites dans le règlement ci-dessous :

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE :

L'entreprise SARL LE JUSTE PRIX IMMO- ARTHURIMMO.COM immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Havre sous le numéro 508 981 834, ci-après dénommée "l'entreprise organisatrice" dont le siège social est 59 rue Félix Faure 76290 Montivilliers, organise via le réseau d'agences ARTHURIMMO.COM participant à l'opération un jeu concours avec obligation de mise en vente d'un bien immobilier en mandat EXPERT ou EXPERT EQUITABLE intitulé "Grand tirage au sort 2021 – ARTHURIMMO.COM NORMANDIE" du 1 Novembre 2020 au 31 Mai 2021.

Article 2: CONDITIONS DE PARTICIPATION:

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine et d'outre-mer ayant, pour un bien immobilier à vendre, souscrit un mandat " exclusif " EXPERT ou EXPERT EQUITABLE ARTHURIMMO.COM entre le 1^{er} Novembre 2020 et le 31 Mai 2021.

Afin de valider l'inscription au jeu-concours, le bien immobilier sera obligatoirement mis sous mandat avec une agence ARTHURIMMO.COM de NORMANDIE participante :

- Agence de Montivilliers (59 rue Félix Faure 76290 MONTIVILLIERS)
- Agence du Havre (24 Place du Chillou 76600 LE HAVRE)
- Agence de Rouen (89 Rue Jeanne d'Arc 76000 ROUEN)
- Agence de Fécamp (6 Rue de l'Inondation 76400 FECAMP)
- Agence de la Rivière Saint Sauveur (24 Rue du Bourg 14600 LA RIVIERE SAINT SAUVEUR)
- Agence de Douvres La Délivrance (2 Place de la Basilique 14440 DOUVRES LA DELIVRANCE)
- Agence de Cherbourg en Contentin (44 Bd Robert Schuman 50100 CHERBOURG EN CONTENTIN)
- Agence de Troarn (44 Route de Rouen 14670 TROARN)
- Agence de Aunay sur Odon (6 Rue du 12 Juin 1944 14260 AUNAY SUR ODON)

Toutefois, le personnel de la société organisatrice et les membres des sociétés participantes de l'opération, toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation, la mise en place de la gestion du jeu-concours ainsi que leurs familles ne peuvent participer.

L'huissier de Justice entre les mains duquel le règlement du jeu est déposé, ainsi que son associé, les membres de son personnel et sa famille sont exclus.

Une seule participation par personne et par foyer sera prise en compte pendant toute la durée du jeuconcours.

S'il s'avère qu'un participant gagne la dotation en contravention du présent règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la société organisatrice jusqu'à attribution d'un nouveau gagnant, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

En outre, toute participation effectuée avec des coordonnées incomplètes, erronées ou falsifiées sera considérée comme nulle et entraînera la disqualification du participant. La société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité et les coordonnées des participants et leur authenticité à cette fin, ce que les participants acceptent. Pour ce faire, la société organisatrice se réserve également le droit, ce que tout participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations dont un justificatif d'identité.

En tout état de cause, ne seront pas prises en considération les participations qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

Article 3: DEROULEMENT DU JEU-CONCOURS / DOTATION:

La société organisatrice souhaite promouvoir son réseau en offrant la possibilité à ses client, vendeurs d'un bien immobilier ayant souscrit à un mandat " exclusif " EXPERT ou EXPERT EQUITABLE ARTHURIMMO.COM, de remporter un véhicule RENAULT Twingo LIFE SCE65-20 blanche d'une valeur de 11.400 € (onze mille quatre cent euros) TTC, avec équipement de série. Les frais d'immatriculation ainsi que les frais d'assurance sont à la charge du gagnant.

En aucun cas le gagnant ne pourra demander l'échange ou la contrepartie financière du lot qui ne sera ni repris, ni échangé.

Afin de s'inscrire, les participants sont invités à remplir le formulaire de participation remis au moment de la signature du mandat et à le retourner auprès de l'agence concernée par voie postale ou en le déposant dans l'une des agences ARTHUR IMMO participant à l'opération. Cette inscription doit intervenir avant le 31 Mai 2021 minuit. Il conviendra de compléter les champs suivants :

- Nom
- Prénom
- Adresse
- Email
- Téléphone portable
- Numéro de mandat
- Case à cocher : j'accepte de participer au jeu-concours et accepte le règlement de jeuconcours.

Article 4: TIRAGE AU SORT:

A l'issus du jeu-concours, un tirage au sort sera effectué sous contrôle de Maître NOEL Angélique, Huissier de justice au HAVRE (9 Quai George V 76600 LE HAVRE). Il désignera le gagnant parmi l'ensemble des participants suivant les modalités décrites à l'article 3 du règlement. Le tirage au sort aura lieu le 17 Juin 2021.

Suite au tirage au sort une certification sera établie par Maître NOEL Angélique, Huissier de Justice, attestant de la dotation effectivement gagnée.

Le lot sera attribué au premier bulletin tiré au sort, sauf si ce dernier est illisible ou comporte des mentions erronées. Dans ce cas, un second tirage sera effectué

Article 5: INFORMATION DU GAGNANT:

Le gagnant sera contacté par un représentant de l'agence ARTHURIMMO.COM mandatée dans le cadre de la mise en vente.

La société organisatrice s'engage à communiquer avec le gagnant pour la remise du lot en accord avec la concession automobile partenaire de l'évènement, à savoir RENAULT RETAIL GROUP – 239 boulevard de Graville – 76600 LE HAVRE.

Le véhicule sera livré dans un délai maximum de 2 mois chez le concessionnaire. Il appartiendra alors au gagnant de se rendre en concession pour récupérer le véhicule

Si le véhicule n'est pas retiré dans un délai maximum de trois mois suivant la livraison chez le concessionnaire, la propriété du véhicule revient à la société organisatrice

Article 6 : Exclusion / Cessation prématurée du Jeu-concours / Modifications / Responsabilité :

Il est rigoureusement interdit, par quelque société que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu-concours, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant le gagnant et le lot qui lui est attribué.

La société organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants concernés d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants du jeu-concours, la société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La société organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure telle que définie par le droit français, ou d'évènements indépendants de sa volonté, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le jeu-concours. En tout état de cause, la responsabilité de la société organisatrice ne serait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir ultérieurement, du fait de la nature même du lot, de ses propriétés ou qualités, y compris de ses vices cachés, ou de l'utilisation qui en sera faite par le gagnant. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce des lots, fait par le gagnant.

Article 7: DONNEES PERSONNELLES:

La société organisatrice et les agences participantes sont responsables conjoints du traitement effectué sur les données à caractère personnel conformément à la loi informatique et libertés N°78-17 du 06 janvier 1978 et à la règlementation européenne N° 2016/679 sur la protection des données personnelles (RGPD). Les informations récoltées pour la participation au jeu-concours ne seront traitées que pour la finalité suivante : Participer au tirage au sort du jeu-concours.

Ces informations sont destinées aux responsables de traitement et peuvent être transférées, pour la finalité susvisée, aux entités du groupement auquel il appartient et à leurs partenaires et prestataires, contractuels ou commerciaux. Les tiers auxquels les données sont transférées n'y ont qu'un accès limité et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

Dans le cadre du jeu-concours, le traitement des données est fondé sur le consentement des participants. Ces informations sont conservées pendant le temps nécessaire à la réalisation de la finalité susvisés, sous réserve des obligations de conservation de certaines données en application des dispositions légales et règlementaires, et sous réserve d'autres traitements réalisés par les agences ARTHURIMMO.COM pour lesquels une base légale existe déjà.

Conformément aux dispositions applicables en matière de protection des données à caractère personnel, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, et dans certaines conditions, de portabilité, de limitation et d'opposition au traitement des données. Les participants disposent également du droit de définir des directives relatives au sort des données personnelles et à la manière dont les participants souhaitent que leurs droits soient exercés après leur décès. En cas de décès qui serait porté à notre connaissance, les données seront supprimées sauf obligations légales contraires, et en cas de souhait du participant, après communication de ces données à un tiers éventuellement désigné.

Les participants peuvent exercer leurs droits en s'adressant aux agences citées à l'article 2. Ils disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Article 8: ACCEPTATION ET APPLICATION DU REGLEMENT:

Le présent règlement est déposé en l'étude de :

Maître NOEL Angélique

9 Quai George V 76600 LE HAVRE

A laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute participation au jeu-concours qui serait contraire, de quelque manière que ce soit, à l'une des clauses du règlement sera considérée comme nulle et ne pourra donner droit à aucun gain.

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Pendant toute la durée du jeu-concours, le présent règlement pourra être consulté auprès des agences participantes et mis à disposition sur simple demande.

Une copie du présent règlement pourra être délivrée gratuitement sur simple demande écrite à l'une des agences participante, le timbre ayant servi à cette demande sera remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite.

Article 9: MODIFICATION DU JEU ET DU REGLEMENT

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le jeuconcours, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du jeu-concours, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification du règlement donnera lieu au dépôt d'un avenant auprès de l'huissier de justice cité à l'article 8 ci-dessus. Tout participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

En cas d'avenant, toute personne refusant les modifications est réputée renoncée à sa participation

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du règlement serait devenue nulle par un changement de législation, une dérèglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du présent règlement.

Article 10: LITIGE / ELECTION DE DOMICILE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de litige la société organisatrice fait élection de domicile au lieu de son siège social, à savoir 59 rue Félix Faure 76290 MONTIVILLIERS

Les participants sont réputés faire élection de domicile à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation

